

Décret

Générale

modern

Décret n° 83-078/PR/INT rendant exécutoire la délibération n° 3/83 du 8 juin 1983 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation de la première décision modificative du budget de l'Office pour l'exercice 1983.

n° 83-078/PR/INT

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
17 juillet 1983

Numéro JO
n° 4 du 31/07/1983

Date du numéro
31 juillet 1983

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE : Art. 1er. —Est rendue exécutoire la délibération n° 3/83 du 8 juin 1983 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation de la première décision modificative du budget de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1983 et arrêtant ce budgot en recettes et en dépenses, aux montants bruts ci-après :
Fonctionnement : Un milliard neuf cent cinquante et un millions quatre cent mille francs Djibouti (1 951 400 000 FD). Opérations en capital: Deux milliards cent quarante-cinq millions de francs Diibouti (2145 000 000 FD). Art. 2. —Le présent décret sera enregistré, publiié et communiqué partout où besoin sera.

Djibouti, le 17 juillet 1983.HASSAN GOULED APTIDON.